

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 7 novembre 2023

Présents : Guilhem Borghesi, Jean-Marc Pagies, Marc Gilg, Jean-Philippe Sager, Jérémy Dietrich, Philippe Dufour, Stéphane Wagner, Mostapha Hami-Eddine, Jérôme Staub

Excusés : Jean-Pierre Conrad, Alexis Rozier,

En préambule à l'ordre du jour, le Président a donné les informations suivantes :

- la signature de la convention pour le BIA 2024 avec deux établissements scolaires colmariens aura lieu le vendredi 10 novembre à 17h30 au club-house, la présence d'Administrateurs étant souhaitée ;
- la candidature de Colmar comme centre d'examen a été validée ;
- il est fait appel à candidature de membres pour la surveillance des examens (aucune qualification requise, durée des épreuves 4h00) ;
- le dossier de sinistre pour le DR221 F-BPCY a été transmis à l'assurance
- le moteur du F-BPCY arrive à fin de potentiel et sa révision générale (35 000 € HT) sera fonction de la réponse de l'assureur. La décision concernant l'avenir de l'avion reste en instance.

1 – Le point des assurances du club

Le Conseil d'administration avait demandé à Mostapha Hami-Eddine de faire un point des garanties collectives du club, à distinguer des assurances individuelles des pilotes via la licence FFA.

Les sources d'assurance du club sont le contrat de responsabilité générale, le contrat de la flotte d'avion et la protection juridique FFA.

Les garanties du club recouvrent

- sa responsabilité civile générale avec un plafond de 15 000 000 € par sinistre
- une assurance individuelle accident pour les membres
- la responsabilité civile pour le transport aérien des passagers (vols de découverte) avec un plafond de 114 500 € par passager
- la responsabilité civile pour les accidents d'aéronefs à l'égard des tiers et des occupants
- une protection juridique des dirigeants

2 – Contrôle des factures de prestation du responsable pédagogique

Jérôme Staub a été chargé par le Conseil d'administration d'assurer le contrôle de gestion des relations financières avec notre responsable pédagogique, Cyril Langibout. Ce dernier fonctionne désormais sous le régime de l'auto-entrepreneur avec une facturation à la demi-journée.

Les deux premières factures à contrôler sont septembre 2023 (9 jours facturés) et octobre 2023 (11 jours).

Jérôme précise qu'il effectue un contrôle de cohérence par recoupement avec Aérogest. Or si les journées de vol sont aisément traçables, le travail administratif l'est beaucoup moins. Actuellement, le contrôle s'avère impossible. A cette fin, Jérôme demande une facturation détaillée, recoupée par Aérogest, avec mention des prestations administratives :

1. Gestion des élèves (suivi pédagogique, administratif)
2. Gestion avion (documentation / relation atelier / suivi)
3. Gestion admin DTO
4. Gestion admin hors DTO
5. Autre (rubrique à limiter !)

La mention des prestations sur Aérogest constituerait le justificatif des dépenses. Elle permettrait de vérifier si ces dépenses sont nécessaires et pertinentes, ce qui est le but d'un contrôle de gestion.

Le Conseil d'administration approuve la demande. La présentation des factures devra être revue en concertation avec Cyril.

3 – Infraction aux règles de l'air : vol de nuit non autorisé

Un vol local avec passagers sur le DR400 JN s'est terminé par un atterrissage peu après la nuit aéronautique. L'avion n'étant pas qualifié pour le vol de nuit, le vol ne bénéficiait plus de couverture d'assurance sauf cas de force majeure ayant retardé l'atterrissage.

L'incident a été relevé par le contrôle aérien qui l'a signalé au pilote.

Ce dernier sera convié lors du prochain Conseil d'administration pour faire un débriefing du vol et entendre ses observations en dehors de toute procédure disciplinaire.

4 – Cotisation 2024

Gérard Collette estime nécessaire un relèvement significatif du montant de la cotisation pour assurer la couverture des coûts fixes du club. Il avait déjà soutenu ce point de vue en présentant le rapport financier lors de l'Assemblée générale annuelle 2023.

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et associés est une compétence de l'Assemblée générale. Gérard suggère donc de convoquer dès que possible une Assemblée pour relever la cotisation 2024 de 240,00 € à 300,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration renonce à cette procédure pour la cotisation 2024. La mesure sera soumise à l'Assemblée annuelle au printemps 2024 pour un effet en 2025.

*

* *

Prochain Conseil d'administration le mercredi 13 décembre 2023.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour